

CONDITIONS DE GARANTIE RESIDENTIELLE PERGO® SOL EN BOIS

| PRODUIT | GARANTIE RESIDENTIELLE * & SYSTÈME D'ENCLICQUETAGE | MOISTURE PROTECTION | STAY CLEAN TECHNOLOGY | STAY CLEAN + RÉSISTANCE À L'EAU | COMMERCIALE |
|-----------|--|-----------------------|-----------------------|---------------------------------|--------------|
| Svalbard | Garantie à vie | 15 ans ⁽¹⁾ | 15 ans ⁽¹⁾ | 15 ans, 72h ⁽¹⁾⁽²⁾ | A la demande |
| Lofoten | | | | | |
| Langeland | | | | - | |
| Saltholm | | | | | |
| Sandhamn | | | | | |

⁽¹⁾ Jusqu'à la première reprise | ⁽²⁾ Eau stagnante | ⁽³⁾ Une garantie commerciale pour les zones et les applications non couvertes par la garantie commerciale standard, ou une garantie de projet spécifique, peut être demandée simplement en contactant le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com |

CONDITIONS GENERALES

Cette garantie est valide pour le sol en bois Pergo® sol en bois et les accessoires Pergo®.

La garantie Pergo® ne peut être invoquée que si toutes les conditions suivantes ont été remplies. En cas de doute, contactez le fabricant ou les distributeurs ou détaillants.

- Cette garantie ne s'applique qu'au premier propriétaire et à la première pose du produit et n'est pas transférable. La personne réputée être le premier acheteur est la personne mentionnée comme acheteuse sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de sol en bois premier choix de la marque Pergo® réalisés après la date d'édition de ces conditions de garantie (voir ci-dessous)
- Les lames de sol en bois et les accessoires doivent être soigneusement contrôlés pour les défauts de fabrication dans des conditions optimales d'éclairage avant et pendant la mise en œuvre. Les sol en bois avec des défauts visibles ne doivent être posés dans aucune circonstance. La pose implique l'acceptation. Le distributeur doit être informé par écrit dans les 15 jours qui suivent la détection de tels défauts. Après l'échéance de ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. Quelle que soient les circonstances, Unilin BV, division Flooring ne peut être tenu pour responsable de toute perte de temps, de désagréments, de frais ou autres dommages consécutifs causés ou résultant directement ou indirectement d'un problème au sujet duquel une réclamation a été déposée.
- "LA POSE IMPLIQUE L'ACCEPTATION"
Aucune garantie ne sera offerte pour les réclamations portant sur l'apparence une fois que le sol en bois aura été posé. La partie désignée "propriétaire, poseur ou représentant" devient propriétaire et a la responsabilité finale de s'assurer que le sol en bois qu'elle a reçu correspond au sol en bois qui a été sélectionné.
- Cette garantie produit ne s'applique qu'aux défauts inhérents au matériel fourni. Ceci se comprend comme signifiant tout défaut de matériau ou de produit, reconnu par le fabricant, y compris la dé-stratification.
- La garantie à vie sur l'assemblage Uniclic® et le Perfectfold® s'applique qu'aux ouvertures permanentes entre lames plus larges que 0,2mm.

DUREE ET VALEUR DE LA GARANTIE

Cette garantie est valide pour la durée de vie du sol en bois et sur l'assemblage Uniclic® et Multifit® entre les lames de revêtement du sol en bois. Pour la garantie « Stay Clean » : voyez ci-dessous et dans le résumé. La date d'achat est la date de facturation. La facture d'achat originale, dûment datée et comportant le tampon du distributeur ou du détaillant devra être présentée. La garantie résidentielle ne peut être invoquée que si toutes les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies.

DOMAINE D'APPLICATION

1. La garantie résidentielle générale Pergo® s'applique uniquement pour les installations intérieures dans une application résidentielle. Pour les autres applications, se référer au paragraphe « garantie commerciale » ci-dessous. Si l'application n'est pas couverte par la « garantie commerciale », une garantie écrite spécifique doit être demandée au fabricant.
2. Le sol en bois Pergo® doit être posé conformément à la méthode d'installation Pergo®, à l'aide des accessoires Pergo®. Les accessoires Pergo® sont reconnaissables au logo Pergo® et sont recommandés dans les documents de vente de l'année d'achat. Il faut pouvoir faire la preuve du respect des instructions de pose et d'entretien recommandées par le fabricant et de l'utilisation des accessoires Pergo® recommandés. Vous trouverez des instructions détaillées sur notre site web (www.pergo.com) et/ou sur l'emballage. Le code QR qui se trouve sur l'emballage de votre produit, ou dans l'emballage de chaque accessoire individuel, vous guide vers la dernière mise à jour. Si les instructions ne s'y trouvent pas, il convient de les demander au fabricant, au distributeur ou au détaillant. Elles peuvent également être consultées sur le site www.Pergo.com. Si la pose n'a pas été effectuée par l'utilisateur final, l'installateur doit remettre à celui-ci au moins une copie des instructions de pose et d'entretien, ainsi que des conditions de garantie (www.Pergo.com).
3. En plus de ce qui précède, les éléments suivants doivent être pris en compte : une modification de la brillance n'est pas synonyme d'usure de la surface. Pour ces types d'applications, les rayures superficielles découlent d'un usage quotidien et doivent être acceptées.
4. Les désordres sur le sol en bois doivent être évidents, mesurant par unité de produit (lame, accessoire, ...) au moins un cm² et ne doivent pas résulter de conditions abusives ou d'accident comme, mais non limité à, dégât de nature mécanique comme un impact important, des rayures (par exemple causé par le déplacement d'un meuble) ou une coupe. Les pieds du mobilier doivent toujours être équipés d'un système de protection adapté. Les chaises, fauteuils ou autre meuble avec des roulettes doivent être pourvus de roulettes à bandage souple sinon, un tapis de protection adéquat doit être placé sous de mobilier ou des coupelles de protection doivent être placées sous chaque roulette.
5. L'introduction de sable ou de poussière sur le sol en bois doit être empêchée avec la mise en œuvre d'un tapis de propreté approprié au niveau de chaque porte d'entrée.
6. Les îlots de cuisine et autres objets très lourds ne doivent pas être placés au-dessus du sol en bois flottant. Le sol en bois flottant doit pouvoir bouger autour des objets lourds afin d'éviter les joints ouverts et la séparation des lames.
7. Cette garantie ne couvre pas les désordres sur le sol en bois causés par :
 - Une erreur de mise en œuvre. Les sol en bois Pergo® doivent être mis en œuvre suivant les méthodes de pose Pergo® en utilisant les accessoires Pergo® approuvés.
 - Accidents, abus ou mauvaise utilisation, comme les rayures, traces de chocs, coupes ou dégâts causés par du sable ou autre matériau abrasif, qu'ils soient causés par un professionnel, un sous-traitant ou par l'utilisateur final.
 - Les dommages causés par des substances abrasives ou corrosives telles que l'urine animale.
 - L'exposition à des variations extrêmes de température et d'humidité relative.
 - Les dégâts d'eau causés par les machines à glace, les réfrigérateurs, les éviers, les lave-vaisselle, les canalisations, les catastrophes naturelles, l'humidité excessive dans les dalles de béton, la pression hydrostatique, etc. En cas de présence d'eau et/ou d'humidité sur le sol et/ou autour des plinthes, celle-ci doit être éliminée immédiatement, sauf pour les sols en bois Pergo® résistants à l'eau : voir plus loin.
 - Entretien inadéquat :
 - Pour les sols en bois Pergo® dotés de la garantie de résistance à l'eau, l'entretien à grande eau est permis.
 - Sols en bois Pergo® dotés de la garantie de résistance à l'eau, l'utilisation d'un nettoyeur vapeur est autorisée si le sol n'est pas directement exposé à la vapeur. Par conséquent, il conviendra de toujours utiliser un chiffon approprié placé sur l'orifice d'évacuation de la vapeur, ce qui garantira également une répartition homogène de la chaleur et de la vapeur. Il est également crucial de veiller à ne pas tenir l'appareil trop longtemps au même endroit et à nettoyer le sol dans le sens de la longueur du décor.

LA GARANTIE « STAY CLEAN » & LA GARANTIE « RÉSISTANCE À L'EAU »

1. "Moisture Protection" :
 - Apporte une garantie supplémentaire contre l'accumulation de saleté liée à l'entretien courant au fil du temps dans les espaces entre lames des sol en bois Pergo®.
2. "Stay Clean Technology" apporte une garantie supplémentaire :
 - Pour l'encrassement des surfaces brossées des lames de sol en bois Pergo® avec une finition vernie.
3. La garantie « Résistance à l'eau » :
 - S'applique aux poses dans des zones humides. Les défaillances du produit dans ces zones sont sous garantie si toutes les instructions de pose et les conditions générales de garantie ont été remplies. (voir ci-dessus)

PERGO®

WOOD PARQUET

- Les conditions de validité de la garantie « Stay Clean » sont :
 - En cas d'utilisation résidentielle normale avec un entretien adapté.
 - S'applique sur la finition vernis d'origine appliquée en usine et expire en cas d'usure excessive ou en cas de nouvelle finition appliquée sur le sol en bois Pergo®.
- Le sol en bois ne doit pas être mis en œuvre dans les locaux extrêmement humides ou extrêmement secs ou dans des locaux soumis à des températures extrêmement élevées comme, mais non limité à, des saunas, des abords de piscine et des locaux avec siphon de sol comme les douches.
- L'humidité résiduelle sur le sol, et sur ou autour des plinthes, bases de mur ou profilés, doit être éliminée dans le délai indiqué dans le tableau de garantie. Tous les écarts de joint de dilatation doivent être comblés avec une mousse de polyéthylène très compressible (NEFOAMSTRIP20) et scellés à l'aide d'une pâte élastique transparente résistante à l'eau (PGKITTRANSP) selon les instructions de pose. Les bases de mur, les profilés et les garnitures de porte doivent être scellés le long du mur et le long du revêtement de sol. L'Aqua Sealant et le Foamstrip exposés doivent être contrôlés régulièrement (3 ans) pour garantir une finition étanche sans dommages mécaniques.
- Des techniques d'entretien impliquant trop d'eau et/ou l'utilisation de détergent inappropriés doivent être évités de toutes façons. Comme l'exposition prolongée à l'eau peut créer des désordres irréversibles à votre revêtement de sol en bois, les instructions de mise en œuvre spécifique à la gamme Pergo® doivent être respectées.
- La garantie de résistance à l'eau exclut les dégâts causés par des catastrophes naturelles (comme les inondations) ou dans des conditions naturelles ou accidentelles (fuite de la plomberie, urine d'animal domestique, fuite de machine à laver ou de lave-vaisselle, ...) ou l'eau/humidité entre le support et le sol en bois.

LA GARANTIE COMMERCIALE

La garantie commerciale Pergo® peut être fournie sur demande. Aucune autre garantie d'aucune sorte n'est accordée, que ce soit explicitement ou implicitement, y compris la qualité marchande ou l'adéquation à un usage spécifique. Unilin BV, division Flooring n'est pas responsable des coûts de main-d'œuvre, des coûts d'installation ou de coûts similaires. Les dommages indirects, les dommages inhabituels et les dommages accessoires ne sont pas couverts par cette garantie. Pour faire jouer cette garantie, veuillez contacter votre distributeur ou votre détaillant local Pergo® ou envoyez un courrier décrivant le problème rencontré avec une copie de votre preuve d'achat:

Unilin BV, Flooring division | Ooigemstraat 3 | B-8710 Wielsbeke (Belgium)
Tel. +32 (56) 67 52 11 | Fax. +32 (56)67 52 39 | www.Pergo.com

RESPONSABILITES

Unilin BV, division Flooring, se réserve le droit, et doit se faire offrir l'opportunité d'inspecter la réclamation in situ et le cas échéant d'inspecter le sol en bois dans ses conditions de mise en œuvre.

Les responsabilités résultant de cette garantie sont limitées à :

- Tout vice caché. Ceux-ci sont des défauts qui n'étaient pas visibles avant ou pendant la mise en œuvre du revêtement sol en bois.
- Les frais de dépose / repose du matériel sont à la charge de l'acheteur. Si le sol en bois a été initialement mis en œuvre par un professionnel, Unilin BV, division Flooring participera raisonnablement aux frais de main d'œuvre.
- Unilin BV, division Flooring ne peut jamais être tenu pour responsable pour tout désordre secondaire.

Unilin BV, division Flooring pourra choisir entre la réparation et le remplacement du sol en bois si nécessaire. En cas de remplacement du sol en bois, seules des nouvelles lames de la gamme actuelle au jour du remplacement pourront être fournies par le distributeur ou le détaillant. Il n'y aura aucune autre forme de compensation. Cette garantie vous donne certains droits légaux spécifiques, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Pour faire jouer cette garantie, veuillez contacter votre distributeur ou votre détaillant local Pergo® ou envoyez un courrier décrivant le problème rencontré avec une copie de votre preuve d'achat:

Unilin BV, division Flooring | Ooigemstraat 3 | B-8710 Wielsbeke-Belgium
Tel. +32(56) 67 52 11 | Fax. +32 (56)67 52 39 | www.Pergo.com

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Aucune autre garantie d'aucune sorte ne peut être fournie soit explicitement soit implicitement y compris la possibilité de vendre ou la compatibilité pour un but spécifique. Unilin BV, division Flooring n'est pas engagé pour les frais de main d'œuvre les coûts d'installation ou les coûts similaires. Les dommages consécutifs, les dommages inhabituels ou les dommages accidentels ne sont pas couverts par cette garantie. Certains pays ne permettent pas les exclusions ou limitations de dommages consécutifs ou accidentels donc les limitations et exclusions ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer à votre réclamation.